

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE
LA NIEVRE
Numéro spécial du 12 février 2008**

Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Préfecture</i>	2
1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	2
• 2008-P-643-Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick BOURVEN, Directeur départemental de l'équipement de la Nièvre.	2

1. Préfecture

1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

2008-P-643-Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick BOURVEN, Directeur départemental de l'équipement de la Nièvre.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié ;

Vu le décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990, et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « Opérations industrielles et commerciales des D.D.E. et des D.R.E. » ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99 -89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, 4 janvier 1984 et 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères de l'urbanisme et du logement, des transports, de l'environnement et de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel n°07 007716 du 20 juillet 2007 portant nomination de M. Patrick BOURVEN en qualité de directeur départemental de l'équipement de la Nièvre ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret du 24 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Gilbert PAYET, Préfet de la Nièvre, en matière d'ordonnancement secondaire pour la mission interrégionale de mise en œuvre du plan Loire grandeur nature ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Patrick BOURVEN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées en annexe I se rapportant à :

- I - la programmation Etat
- II - l'administration générale
- III - la police
- IV - les transports

- V - l'aménagement foncier et l'urbanisme
- VI - le domaine public fluvial notamment au titre du plan Loire grandeur nature (P.L.G.N.)
- VII - l'habitat
- VIII - le contrôle des distributions d'énergie électrique
- IX - l'assistance technique pour le compte des collectivités locales
- X - les copies certifiées conformes.

ainsi que la sécurité des populations face au risque inondation au titre du P.L.G.N.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOURVEN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Daniel GUILLARD, directeur adjoint.

ARTICLE 3 :

3.1 - Délégation de signature est conférée sous le contrôle de M. Patrick BOURVEN, à M. Bernard MORLON, conseiller de gestion par intérim, Mme Sylvie POPINEAU, chef du bureau personnel-salaires et M. Franck BRETEAU, chef du bureau moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions énumérées sur l'annexe I.

3.2 - Délégation de signature est conférée sous le contrôle de M. Patrick BOURVEN à Mme Jacqueline ERAUD -RONDEAU, chef du service sécurité et prévention des risques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions énumérées sur l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline ERAUD -RONDEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'un ou l'autre des agents suivants : M. Georges KUBLER, chef du bureau des affaires juridiques, M. Cyril CREME, chef du bureau connaissance et prévention des risques et M. Vincent POLNY, chef du bureau sécurité routière et transports, Mme Christine GAZET, chef du bureau police de l'eau et de la navigation.

3.3 - Délégation de signature est conférée sous le contrôle de M. Patrick BOURVEN à M. Patrick VERFAILLE, chef du service du développement des territoires et de l'habitat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions énumérées sur l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VERFAILLE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'un ou l'autre des agents suivants : Mme Caroline RALLO, chef du bureau planification et développement urbain, M. Albert SOUCHARD, chef du bureau aides au logement et M. Jean-François QUIEN, chef du bureau des études générales.

3.4 - Délégation de signature est conférée sous le contrôle de M. Patrick BOURVEN à M. Daniel GUILLARD, chef du service de l'appui territorial par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions énumérées sur l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GUILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'un ou l'autre des agents suivants : Mme Florence DERUMIGNY, chef du bureau constructions publiques, Mlle Mauricette GAYET, chef du bureau d'animation du droit des sols et Mmes Christine CRAMPE, Patricia ROUY, M. Michel CORNETTE, chefs des agences territoriales de Nevers, Château-Chinon et Clamecy, Mme Monique MARONNES, adjointe du chef de l'agence territoriale de Château-Chinon, Mlles Françoise DELAGE et Loetitia SOUILLARD, Chefs des pôles "Application du droit des sols" des agences territoriales de Nevers et Château-Chinon.

3.5 - Délégation de signature est conférée sous le contrôle de M. Patrick BOURVEN à Mme Chantal EDIEU, chef du service hydrologie et voies navigables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions énumérées sur l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal EDIEU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'un ou l'autre des agents suivants : M. Jean-François QUIEN, chef du bureau administratif par intérim, Mme Sylvie LEBOUAR, chef du bureau d'études techniques, M. Denis JOZWIAK, chef de la subdivision LOIRE.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation les conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil général, les maires et les présidents des groupements de communes du département, sont soumises à la signature du préfet.

Le directeur départemental de l'équipement veillera à transmettre au préfet copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, et décisions adressées à l'administration centrale et/ou au préfet de région devront être transmises sous couvert du préfet.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick BOURVEN pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des B.O.P. suivants et du compte spécial "Compte de commerce" :

MISSIONS	PROGRAMMES	N° de prog	B.O.P.	Niveau B.O.P.
Ecologie, développement et aménagement durables	Réseau Routier National	0203	Réseau Routier National	Central
Ecologie, développement et aménagement durables	Sécurité routière	0207	Sécurité routière	Central
Ecologie, développement et aménagement durables	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	0217	Personnels, fonctionnement et investissements des services déconcentrés	Régional
Ecologie, développement et aménagement durables	Transports terrestres et maritimes	0226	Transports terrestres et maritimes	Régional
Ecologie, développement et aménagement durables	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	0113	Soutien réseau et contentieux	Central
Ecologie, développement et aménagement durables	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	0113	Etudes générales, subventions	Régional
Ecologie, développement et aménagement durables	Protection de l'environnement et prévention des risques	0181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions - Gestion des milieux et biodiversité	Régional
Ecologie, développement et aménagement durables	Opérations industrielles et commerciales des DDE et DRE	0908	Compte de commerce	Central
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement	Régional
Ville et logement	Rénovation urbaine	0202	Rénovation urbaine	Central
Politique des Territoires	Interventions territoriales de l'État	0162	Plan Loire Grandeur Nature	Interrégional

Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Dépenses immobilières	0722	Compte d'affectation spécial	Central
Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	Compte d'affectation spécial RADARS	0751	Radars	Central

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOURVEN, délégation est conférée pour l'ordonnancement secondaire, à M. Daniel GUILLARD, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick BOURVEN et de M. Daniel GUILLARD, délégation est conférée à M. Bernard MORLON, conseiller de gestion par intérim.

Délégation est accordée à M. Patrick BOURVEN en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles) pour les recettes et dépenses dont il a la responsabilité.

ARTICLE 6 :

Demeurent réservés à la signature du préfet, hors documents comptables NDL ou système comptable interfacé :

Les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants,

Les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants,

Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 7 :

M. Patrick BOURVEN reçoit délégation en matière de prescription quadriennale.

Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

inférieures à 7 622 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...)

inférieures à 15 245 € pour les créances quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration) ce montant est porté à 76 224 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

ARTICLE 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé trimestriellement au préfet sous le timbre "mission d'animation et de coordination interministérielles" ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs) dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Pour l'ensemble des compétences budgétaires définies à la section II, le directeur départemental de l'équipement pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée au préfet ainsi qu'au trésorier payeur général du département.

SECTION III : COMPETENCE EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BOURVEN à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée de plein droit à M. Daniel GUILLARD.

Seront en outre soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement juridiques des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 200 000 € H.T.

ARTICLE 10 :

S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'art. 28 du code des marchés publics, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, aux agents placés sous sa responsabilité, dont la liste figure en annexe II.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28 par les agents ainsi désignés doit être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

SECTION IV : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 11 :

Cet arrêté préfectoral prendra effet le 13 février 2008, toute délégation de signature antérieure à cet arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci seront abrogées.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du département de la Nièvre et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie conforme sera adressée à M. le Préfet de la Région Centre.

Fait à Nevers le 11 février 2008

Le Préfet,
Gilbert PAYET

Les annexes au présent arrêté peuvent être consultées à l'accueil de la préfecture de la Nièvre.

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois compter de la notification de celle-ci.